

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : SEM -Plan de Relance Métropolitain : Modification des montants de deux fonds de concours attribués

Monsieur le Maire rappelle qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Il ajoute que le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Il indique que, face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il mentionne qu'à ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, en date des 28/03/2022 et 15/05/2023, la sollicitation de trois Fonds de concours auprès de SEM, à hauteur de 1 000 000 € chacun, pour les projets :

- Aménagement du Parc de Loisirs des Bords de Loire ;
- Modernisation, rénovation, exploitation, maintenance et gestion de l'ensemble des installations d'Eclairage Public de la Commune ;
- Aménagement du Groupe Scolaire Louis Pasteur et création d'un espace multi-activités attenant.

Au vu des dépenses aujourd'hui réalisées et considérant, par ailleurs, que la Ville n'a pas obtenu tous les cofinancements initialement espérés, il apparaît opportun de solliciter auprès de SEM, une modification des montants alloués à deux de ces projets, pour un cumul de Fonds de concours inchangé.

Ce faisant, les nouveaux plans de financement associés à l'aménagement du Parc de Loisirs des Bords de Loire et à la réfection de l'Eclairage Public de la Ville, se présentent comme suit :

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES HT	SAINT- ETIENNE METROPOLE - NOUVEAU MONTANT OCTROYE	ETAT (DSIL) - MONTANT OCTROYE	DEPARTEMENT - MONTANT OCTROYE	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	
					FONDS PROPRES	EMPRUNT
Aménagement du Parc de Loisirs des Bords de Loire ⁽¹⁾	1 049 524,90 €	524 762,45 €	0,00 €	0,00 €	524 762,45 €	0,00 €
Réfection et modernisation de l'ensemble de l'Eclairage Public ⁽²⁾	3 932 019,80 €	1 475 237,55 €	777 151,00 €	27 552,00 €	1 652 079,25 €	0,00 €
TOTAL	4 981 544,70 €	2 000 000,00 €	777 151,00 €	27 552,00 €	2 176 841,70 €	0,00 €

⁽¹⁾ Dépenses réalisées au 04/08/2024 (Date de caducité du Fonds de concours alloué)

⁽²⁾ Dépenses prévisionnelles au 30/10/2024

Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail municipal « finances – personnel » le 12 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation auprès de SEM, visant à modifier le montant du Fonds de concours octroyé à la Ville pour l'aménagement du Parc de Loisirs des Bords de Loire, à hauteur de 524 762,45 € et **APPROUVE**, ce faisant, le nouveau plan de financement associé,
- **APPROUVE** la sollicitation auprès de SEM, visant à modifier le montant du Fonds de concours alloué à la Ville pour la réfection et la modernisation de l'ensemble de l'Eclairage Public de la Ville, à hauteur de 1 475 237,55 € et **APPROUVE** ce faisant, le nouveau plan de financement associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces deux demandes de financement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

